

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-78 : Marché de travaux_ Construction d'une Micro-Crèche à Roussas_ lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie_ Avenant n°4 en plus-value

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu la décision sur délégation n°2022-13 en date du 18 janvier 2022, autorisant la signature du marché de travaux relatif à la construction d'une micro-crèche à Roussas_ lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie, avec l'entreprise REBOUL-COTTE CLIMATIQUE, sise PA de Fortuneau – BP 101 – 26203 MONTELIMAR Cedex, étant rappelé que l'offre retenue s'établissait à 52 480,02 € HT, soit 62 976,02 € TTC,

Vu la décision sur délégation n°2023-18 en date du 25 janvier 2023, autorisant la signature de l'avenant n°1 de prolongation du délai d'exécution du marché de trois mois et demi (3,5 mois), portant la fin du marché au plus tard fin avril 2023,

Vu la décision sur délégation n°2023-31 du 27 février 2023, autorisant la signature de l'avenant n°2 portant sur la plus-value au marché, justifiée par l'ajout d'un lave-mains dans la salle de vie ainsi que l'ajout d'une baignoire et d'un évier, oubliés lors du DCE, ayant entraîné une augmentation du montant initial du marché de + 3 648,08 € HT, soit + 4 377,70 € TTC,

Vu la décision sur délégation n°2023-67 en date du 2 juin 2023, autorisant la signature de l'avenant n°3 de prolongation du délai d'exécution du marché de deux mois (2 mois) supplémentaires, portant la fin du marché au plus tard fin juin 2023,

CONSIDERANT que suite à la demande de la maîtrise d'ouvrage à l'entreprise, portant sur l'ajout d'un mitigeur autour de la baignoire, ainsi que l'ajout d'un vidoir à la place d'une attente de machine à laver, il convient d'acter l'augmentation du montant initial du marché,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°4 en plus-value au marché de travaux relatif à la construction d'une micro-crèche à Roussas_ lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie, avec l'entreprise REBOUL-COTTE CLIMATIQUE, sise PA de Fortuneau – BP 101 – 26203 MONTELIMAR Cedex.

Article 2 : DE PRECISER que cet avenant est justifié par la fourniture d'un mitigeur autour de la baignoire ainsi qu'un vidoir à la place d'une attente de machine à laver, ce qui entraîne une augmentation du montant initial du marché :

- pour l'avenant n°4 de + 1 027,39 € HT,
- pour rappel, pour l'avenant n°2 de + 3 648,08 € HT.

Ainsi, le montant de l'avenant n°4 s'établit à :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : + 1 027,39 €
- Montant TTC : + 1 232,87 €

- % d'écart introduit par les avenants n°2 & n°4 + 8,91 %

Ce qui porte le nouveau montant du marché public à :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 57 155,49 €
- Montant TTC : 68 586,59 €

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 juin 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

